

sous des formes convenables, et dans le but de promouvoir les intérêts de la jurisprudence.

Nous nous ferons plus spécialement l'écho des besoins des districts ruraux. Nous croyons que, comparativement, ces derniers ne sont pas, quant à l'organisation et à l'administration judiciaires, sur un pied d'égalité avec les grands centres. Nous travaillerons donc de toutes nos forces à obtenir des améliorations, et à faire atteindre à la décentralisation son but effectif.

En publiant les décisions de tous les tribunaux, notre but est de provoquer l'uniformité dans la jurisprudence, et de faire de notre publication un recueil ou un dictionnaire d'une consultation et d'une citation faciles. A cette fin, chaque livraison contiendra un sommaire annalytique des matières, et nous fournirons à nos abonnés, à la fin de chaque année, une table analytique détaillée des matières contenues dans les douze livraisons de l'année.

Nous sommes heureux d'inaugurer notre Revue par la publication d'un ouvrage inédit, d'une grande importance, composé par le savant Juge Loranger, *Sur le Droit Civil suivant l'ordre du Code Canadien*. Le nom de l'auteur, si avantageusement apprécié des légistes, suffit pour son éloge. Il assure son mérite et est pour notre Revue la meilleure des recommandations.

Nous publierons encore, concurremment ou successivement, *Un Traité sur les devoirs du Shérif*, par M. Mathieu, et *Un Examen critique sur l'organisation judiciaire, l'administration de la justice et le Code de Procédure* par, M. Germain.

Ainsi notre Revue sera un Recueil de jurisprudence théorique et critique, et une collection d'arrêts.

Notre but est de travailler dans les intérêts des professions légales, d'encourager l'étude du droit, et de faire de notre publication une œuvre pratique qui puisse servir de ralliement et d'organe à la jurisprudence de ce pays.